

Dans quels cas faut-il réaliser un contrôle de conformité ?

Lors d'une nouvelle construction ou d'une extension

En cas de création d'un nouveau raccordement au réseau des eaux usées, avant tout déversement d'effluents aux réseaux publics ou bien à la suite de l'extension de votre logement, un contrôle de conformité des installations doit être réalisé par le Syndicat de l'Orge, à l'initiative du propriétaire.

Lors d'une vente immobilière

En cas de vente immobilière, un diagnostic des installations d'assainissement de moins de 5 ans doit être fourni. Les frais du contrôle de conformité sont à la charge du propriétaire.

Lors d'un contrôle de routine

À tout moment, le Syndicat de l'Orge peut réaliser le contrôle des installations privées, notamment lors de suspicions de pollution ou à l'occasion de travaux de réhabilitation des réseaux publics. Le contrôle est obligatoire et les frais sont pris en charge par le Syndicat de l'Orge.

DU BON CÔTÉ DE LA CONFORMITÉ !

Le Syndicat de l'Orge vous accompagne pour une installation conforme

- **Aide technique**
- **Assistance administrative**
 - Aide à la validation des devis. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois par l'entreprise de votre choix après la réception du courrier de non-conformité.
 - Aide au dossier de demande d'aide financière.
- **Validation de la mise en conformité**

Après les travaux, obtenez un rendez-vous pour valider la mise en conformité et percevoir l'aide financière.

Le saviez-vous ?

En signant une convention avec le Syndicat de l'Orge, bénéficiez d'une subvention de l'Agence de l'Eau **pouvant aller jusqu'à 5 000€** (sans conditions de ressources).
Obtenez jusqu'à 1 000€ supplémentaire pour la déconnexion des eaux pluviales.



Contact du Syndicat de l'Orge

Service de mise en conformité des usagers

163 route de Fleury
91172 Viry-Châtillon Cedex

19 rue de Saint-Arnoult
91340 Ollainville

N°Vert 0805 29 20 90*
*Appel gratuit

info@syndicatdelorge.fr



SYNDICAT DE L'ORGE

www.syndicatdelorge.fr

PARTICULIER

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT DE VOTRE HABITATION



© Poussières d'Étoiles - Crédit photos Adobe Stock - Freepik - Mai 2025

TOUS CONCERNÉS PAR LE REJET des EAUX USÉES

Qu'est-ce qu'un contrôle de conformité assainissement ?

Votre installation d'assainissement collectif permet de collecter vos eaux usées, de les traiter en station d'épuration pour les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risque sanitaire.

Le contrôle de conformité assainissement s'assure du bon raccordement de votre habitation au réseau d'assainissement.

Il consiste à vérifier la bonne séparation des effluents, c'est-à-dire le fait que les eaux usées et les eaux pluviales ne soient pas mélangées et se déversent dans le bon collecteur, ou que vos eaux pluviales s'infiltrent dans le sol.

Qui est habilité à réaliser ce contrôle ?

Le Syndicat de l'Orge, par délégation de votre commune pour l'exploitation de son réseau d'assainissement, a la charge de ces contrôles. Ses agents et ses prestataires sont habilités à accéder à votre propriété privée et à vos installations.



SYNDICAT DE L'ORGE

LES BONS GESTES

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES !



NE JETEZ PAS DANS VOS TOILETTES :



Les lingettes, même si cela est mentionné sur certains emballages.



Les peintures, les solvants et les huiles de friture.

Ils sont à rapporter en déchetterie.



Les médicaments périmés.

Ils sont à remettre à votre pharmacien.



La litière de vos animaux domestiques.

Elle est à vider dans la poubelle de déchets ménagers.



PRÉSERVEZ L'EAU DE PLUIE :

• **Déconnectez vos eaux pluviales du réseau public** en les gérant sur votre parcelle.

• Faites de l'eau de pluie **une ressource en la réutilisant**.

Limite de propriété

Boîte de branchement installée en limite de propriété sur le domaine public

Collecteur public des eaux usées

Canalisation de branchement publique

Canalisation de branchement privée

Ventilation de colonne de chute

Eaux de pluie

Évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel

■ Eaux usées
■ Eaux pluviales



VOTRE BRANCHEMENT EST CONFORME

LES EAUX USÉES

Les eaux usées de votre habitation sont **dirigées vers une station d'épuration** où elles sont dépolluées et restituées au milieu naturel.

LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de votre habitation sont **obligatoirement séparées des eaux usées**, limitant ainsi les risques de débordement des réseaux d'eaux usées et garantissant le bon fonctionnement des stations d'épuration.



VOTRE BRANCHEMENT EST NON-CONFORME

LES EAUX USÉES

LES EAUX USÉES DE VOTRE HABITATION SONT DIRIGÉES VERS LE MILIEU NATUREL (réseau d'eaux pluviales, puits d'infiltration...), **ce qui entraîne une pollution du milieu naturel**.

LES EAUX PLUVIALES

LES EAUX PLUVIALES DE VOTRE HABITATION SONT RACCORDÉES AU RÉSEAU D'EAUX USÉES. En cas de pluie, les eaux collectées vont engorger le réseau d'eaux usées, **provoquant des pollutions par débordement direct au milieu naturel ou la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration**.

FOSSE SEPTIQUE

PRÉSENCE D'UNE ANCIENNE FOSSE SEPTIQUE RACCORDÉE AU RÉSEAU DES EAUX USÉES OU NON VIDANGÉE. L'installation est potentiellement **dangereuse pour le personnel ou pour les ouvrages (eaux corrosives), risque sanitaire par exfiltration des produits de la fosse dans le terrain**.

BOÎTE DE BRANCHEMENT

L'ABSENCE DE BOÎTE DE BRANCHEMENT (regard de visite). **Vos installations ne sont pas contrôlables et aucune intervention n'est possible** en cas d'obstruction entre la partie privative et la partie publique. **Pour être conforme, la boîte de branchement doit obligatoirement se situer sur le domaine public, c'est-à-dire hors de votre propriété**. En l'absence, elle doit être créée par vos soins pour éviter des frais supplémentaires à votre charge en cas de problèmes sur le branchement.

BÂTIMENTS NEUFS

La création d'un élément bâti ou d'une extension de votre logement avec une **NON-INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DE VOTRE PARCELLE**. **Il est aujourd'hui interdit de raccorder des eaux de pluie aux réseaux d'eaux pluviales** pour limiter le risque inondation.